



Politiques en matière de handicap au Canada: Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et

Jennifer D. Zwicker









CE RAPPORT PROPOS

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

CE RAPPORT PROPOS DE

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

RAPPORT **PROPOS**

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une <u>étude</u> réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

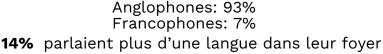
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

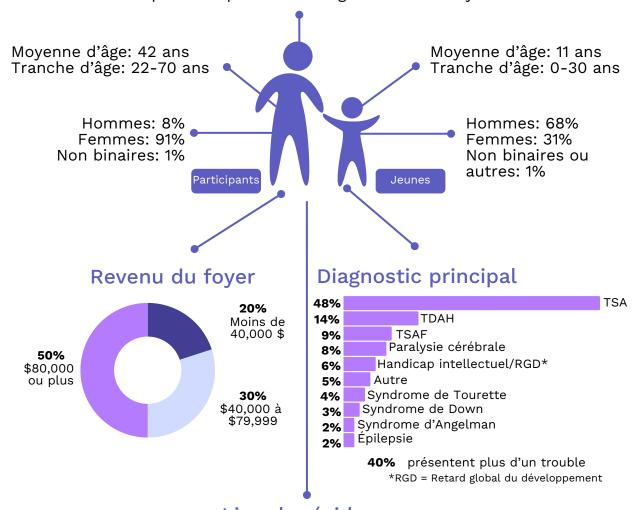
Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

CE RAPPORT ROPOS

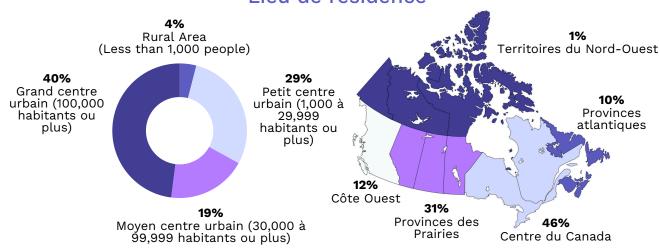
499 Participants au sondage

Participants aux entretiens









CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

"Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures règlementaires, de plans d'action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants."

-Kilpatrick, 2016

"Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d'acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs"

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu'elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l'éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent <u>rapport</u> donnait une vue d'ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) <u>Les aides au revenu</u> sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d'aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d'aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d'autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d'aide au revenu. D'autres encore offrent un programme d'aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d'admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

- 2) <u>Les lois et politiques</u> ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un <u>processus législatif</u> spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).
- 3) <u>La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action</u> s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.
- 4) <u>Les programmes prévus par le système fiscal</u> concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au <u>Canada</u>, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).
- 5) <u>Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne</u> sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La <u>Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies</u> (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 - Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

<u>Article 30:</u> Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

<u>Article 12:</u> Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Mixte

Aides au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps

• Aides au revenu

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Accessibility Act
- Buildings Accessibility Act
- Service Animal Act
- Mentally Disabled Persons' Estates Act
- Human Rights Act
- Adult Protection Act

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Bureau des politiques en matière de handicap
- Mois de sensibilisation aux troubles d'apprentissage
- Journée internationale des personnes handicapées
- Bureau du représentant des citoyens
- Bureau de la défense des enfants et des jeunes)
- Commission des droits de la personne de Terre-neuve-et-Labrador

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services d'intervention (incluant le Programme direct de services à domicile, le Programme d'analyse comportementale appliquée et les Services comportementaux communautaires)
- Programme d'allocation spéciale à la protection des enfants
- Allocation d'inclusion aux campements d'été
- Programme d'appartements en coopérative
- Programme d'accueil familial alternatif
- Complément de pension et d'hébergement
- Modalités de vie individualisées
- Modalités de vie partagées
- Programme de modification du domicile (HMP)
- Programme de technologies d'assistance
- Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA)
- Allocation provinciale pour les étudiants handicapés ayant des besoins importants
- Bureau d'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées (OEEPD)
- Programme Opening Doors
- Financement de véhicule pour personnes handicapées

- Services de santé de TNL
- Programme provincial d'aide à domicile
- Subvention salariale JobsNL
- Programme d'assistance spéciale -Équipements et fournitures médicales
- Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador
- Soins de longue durée
- Permis de stationnement pour personnes handicapées

ACRONYMES

INCA

APSEA Atlantic Provinces Special Education Authority (Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée)

CBSP Community Behavioural Services Program (Programme de services comportementaux communautaires)

Institut national canadien pour les aveugles

COD NL Coalition of Persons with Disabilities – Newfoundland and Labrador (Coalition des personnes handicapées – Terre-Neuve-et-Labrador)

HMP Home Modification Program (Programme de modification du domicile)

LDANL Learning Disabilities Association of Newfoundland and Labrador (Association des

troubles d'apprentissage de Terre-Neuve-et-Labrador)

OEEPD Office of Employment Equity for Persons with Disabilities (Bureau de l'équité en

matière d'emploi pour les personnes handicapées)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé 🏰 Participation sociale

€ Égalité

Aidants naturels et famille

Logement et soutiens connexes

Le <u>Programme d'aide au revenu</u> offre un soutien financier aux adultes à faible revenu (âgés de 18 ans ou plus) vivant à Terre-Neuve-et-Labrador. Les individus et les familles peuvent recevoir deux types de prestations dans le cadre de ce programme. Les prestations de base comprennent l'allocation familiale et individuelle pour l'alimentation, l'habillement, les soins personnels, l'entretien ménager et les services publics, ainsi que l'allocation de logement pour le loyer et les frais d'hypothèque. Des compléments pour frais de carburant et allocations pour compenser le coût de la vie sont également disponibles pour les bénéficiaires. Le montant de l'aide financière mensuelle dépend du revenu familial, du nombre de membres de la famille, des conditions de vie, des types de prestations nécessaires en fonction de la situation de la personne et des dépenses liées à l'emploi (telles que le transport ou la garde d'enfants). Par exemple, en 2024, un adulte célibataire vivant avec des parents peut recevoir 339 dollars par mois, tandis qu'un couple avec des enfants à charge vivant avec des parents peut recevoir 779 dollars par mois.

Les bénéficiaires de l'aide au revenu peuvent également prétendre à d'autres services que les prestations de base, en fonction de leur situation personnelle. Les prestations non basiques comprennent les paiements d'impôts municipaux, la garde privée d'enfants (liée à l'emploi ou à la formation), les frais d'enterrement, et les <u>dépenses liées aux soins de santé</u> (telles que les soins de la vue, la couverture des médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et les coûts liés aux régimes alimentaires spéciaux).

En outre, les bénéficiaires de l'aide au revenu peuvent également recevoir des prestations et des services de la part d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment les suivants (que nous décrivons plus en détail ci-dessous):

- Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrado
- Programme d'assistance spéciale Équipements et fournitures médicales
- Assistance de transport médical



Le saviez-vous?

En juin 2024, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador <u>a annoncé</u> un nouveau programme prévoyant un complément de revenu pour les personnes handicapées, appelé Prestation d'invalidité de Terre-Neuve-et-Labrador. Le droit à cette prestation dépendra du niveau de revenu et de l'âge (les personnes âgées de 18 à 64 ans seront admissibles). Cette prestation entrera en vigueur en juillet 2025 et permettra aux personnes handicapées de percevoir jusqu'à 400 dollars par mois. De plus, à partir de janvier 2025, ce programme apportera 1 200 dollars par an au Régime enregistré d'épargne-invalidité de chaque personne. Le gouvernement a également indiqué que ce programme ne prévoyait aucun recouvrement; la prestation sera versée en plus de toutes les autres prestations que la personne handicapée reçoit déjà. Le gouvernement estime qu'environ 5 000 personnes bénéficieront de cette nouvelleprestation.

LOIS ET POLITIQUES

Le principal texte législatif spécifiquement lié aux droits des personnes handicapées à Terre-Neuve-et-Labrador est l' <u>Accessibility Act</u>. Cette loi, entrée en vigueur en décembre 2021, a pour objectif d'améliorer l'accessibilité en identifiant, en prévenant et en supprimant les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société. Les principales <u>mesures</u> requises pour de la mise en œuvre de cette Loi sont la création d'un conseil consultatif des normes d'accessibilité, chargé de conseiller le ministre chargé de la Condition des personnes handicapées et de formuler des recommandations, et l'élaboration de plans d'accessibilité par les organismes publics.

Le <u>Building Accessibility Act</u> est entré en vigueur en 1981 dans le but de permettre aux personnes souffrant d'un handicap sensoriel ou moteur d'accéder aux bâtiments publics, aux immeubles d'habitation et aux hôtels, et de garantir le respect des normes d'accessibilité des bâtiments. En 2018, des modifications ont été apportées à la réglementation afin de résoudre les problèmes liés à l'accessibilité des bâtiments. Ces modifications comprenaient l'obligation d'augmenter le nombre de logements locatifs accessibles dans les immeubles d'habitation, d'améliorer l'accessibilité des toilettes publiques, d'augmenter le nombre de places de stationnement pour personnes handicapées et d'accroître les amendes pour stationnement illégal sur les emplacements de stationnement réservés.

En outre, le <u>Service Animal Act</u> donne aux personnes handicapées le droit d'accéder aux logements, installations et services publics lorsqu'elles sont accompagnées d'un animal d'assistance. Avant l'adoption de cette loi, le Blind Persons' Rights Act définissait les droits des personnes atteintes de troubles visuels à recourir à des animaux d'assistance. Le Service Animal Act s'appuie sur cette législation en élargissant à la fois la variété des animaux reconnus comme animaux d'assistance et la diversité des handicaps pouvant nécessiter le recours à ceux-ci.

Le <u>Mentally Disabled Persons' Estates Act</u> fournit des informations sur la désignation de tuteurs pour les personnes ayant un handicap intellectuel dans la gestion et la garde de leurs biens.

D'autres textes législatifs font référence aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- Le <u>Human Rights Act</u> protège les personnes contre toute discrimination fondée sur un grand nombre de caractéristiques, parmi lesquelles le handicap.
- L'<u>Adult Protection Act</u> veille à la protection des adultes qui ne comprennent ou ne mesurent pas le risque de maltraitance ou de négligence, notamment de ceux atteints de handicaps.
- Le <u>Schools Act</u> exige de l'ensemble des conseils scolaires qu'ils suivent les politiques et directives adoptées par le ministère concernant l'éducation spécialisée pour les élèves.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

€ Égalité (1) Sensibilisation et information (2) Accessibilité (1) Participation sociale
 ★ Capacité juridique et justice

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador dispose d'un <u>Bureau des politiques en matière de handicap</u>, qui travaille avec tous les ministères et agences gouvernementales, ainsi qu'avec les organisations communautaires et les entreprises, pour soutenir l'élaboration de politiques et de programmes qui soutiennent les personnes handicapées et tentent activement d'éliminer les obstacles auxquels elles sont confrontées. policies and programs that support persons with disabilities and that actively try to remove the barriers that they face. Le Bureau des politiques en matière de handicap propose également, par le biais du <u>Programme de taxi pour personnes handicapées</u>, une aide pour couvrir le coût de l'adaptation d'une voiture particulière aux normes d'accessibilité ou pour faciliter l'achat d'un nouveau véhicule pouvant accueillir des passagers munis de dispositifs de mobilité, tels que des fauteuils roulants et des scooters.

En 2021, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a proclamé le mois d'octobre <u>Mois de sensibilisation aux troubles d'apprentissage</u>, afin de rappeler la nécessité de sensibiliser le public, d'éliminer les obstacles et de fournir des services et un soutien aux personnes atteintes de troubles d'apprentissage pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel. En outre, en accord avec les Nations unies, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador reconnaît la <u>Journée internationale des personnes handicapées</u> qui a lieu chaque année le 3 décembre et qui vise à fêter et à reconnaître toutes les personnes handicapées et leur importante contribution à la société.

Terre-Neuve-et-Labrador compte d'autres bureaux dédiés aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- Le <u>Bureau du représentant des citoyens</u>, qui reçoit et traite les plaintes générales liées à la communication avec les services des bureaux et agences du gouvernement, ou leur accès. Si une plainte ne peut être résolue par une enquête, un rapport contenant des recommandations est rédigé et envoyé à la Chambre d'assemblée. Le Bureau peut également accepter des plaintes systémiques, ayant trait à la manière dont les politiques, les procédures et les mesures du gouvernement peuvent affecter un grand nombre de personnes.
- Le <u>Bureau de la défense des enfants et des jeunes</u>, indépendant de la Chambre d'assemblée, est chargé de protéger et de représenter les droits des enfants et des jeunes à Terre-Neuve-et-Labrador. Les quatre principales responsabilités de ce bureau sont la défense des intérêts des individus, la promotion du changement au sein du système, l'examen et l'investigation des problèmes soulevés par les enfants et les jeunes, ainsi que l'éducation et la sensibilisation à leurs droits.
- La <u>Commission des droits de l'homme de Terre-Neuve-et-Labrador</u> procure un service gratuit, chargé d'enquêter sur les plaintes pour violation des droits de la personne. La Commission promeut également les droits de la personne dans toute la province en fournissant des informations aux particuliers, aux organisations et aux partenaires communautaires.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur les impôts à Terre-Neuve-et-Labrador pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées <u>ici</u>. Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées.
 Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 7,005 dollars dans leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation transféré d'une personne à charge

• Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 3,297 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 10,382 dollars.

Frais médicaux pour soimême, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer les mêmes frais médicaux sur leur déclaration d'impôt provinciale que ceux réclamés par le biais du crédit d'impôt fédéral pour frais médicaux.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

 Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

Montant pour les aidants

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 19,409 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 3,297 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent.

SERVICES ET SOUTIENS

Aidants naturels et famille participation sociale

Accessibilité Services sociaux et de santé Logement et soutiens connexes

Egalité Logement et soutiens connexes

Programmes pour enfants et adultes

Le principal programme destiné aux personnes handicapées à Terre-Neuve-et-Labrador concerne les <u>Services d'intervention</u>, et comporte deux volets majeurs. Le Programme direct d'aide à domicile, fourni par les Services de santé de TNL, est un programme d'intervention précoce à domicile destiné aux familles ayant des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire présentant, ou risquant de présenter, un retard de développement important. L'objectif de ce programme est de mettre en œuvre des stratégies d'enseignement des compétences et des approches comportementales adaptées à chaque enfant et à sa famille, afin de favoriser son développement. Une fois que la famille ou le prestataire de services a contacté les autorités sanitaires régionales, des spécialistes de l'enfance effectuent une visite initiale au foyer de l'enfant afin d'évaluer son admissibilité et, dans la mesure des disponibilités, procurer des services à domicile. Dans ce cadre, une analyse comportementale appliquée intensive est réalisée au domicile familial pour les enfants en 2e année scolaire ou plus jeunes ayant reçu un diagnostic formel de trouble du spectre de l'autisme.

Le second volet assuré par les Services d'intervention est le Programme de services comportementaux communautaires (CBSP). Mis en œuvre par les autorités sanitaires régionales, ce programme s'adresse aux personnes en âge scolaire ou plus âgées présentant un trouble intellectuel et des problèmes comportementaux importants. L'intervention et le soutien fournis sont administrés au sein du foyer familial et des environnements communautaires dans lesquels se produisent les problèmes comportementaux. La personne concernée (si elle est adulte), sa famille ou les prestataires de services peuvent recourir directement à ce programme. Une fois admis dans le programme, des spécialistes du comportement rendent régulièrement visite au bénéficiaire pour procéder à une analyse/évaluation fonctionnelle, élaborer une approche appropriée et faire le suivi afin de remédier aux problèmes comportementaux. La participation de la famille et des aidants à ce programme est encouragée chaque fois que cela est possible.

Les enfants handicapés, en particulier, peuvent bénéficier du <u>Programme d'allocation spéciale de protection de l'enfance</u> qui aide les familles à payer le coût des services et soutiens pour un enfant de moins de 18 ans atteint d'un handicap physique ou intellectuel et vivant à la maison. Le montant que les familles peuvent recevoir chaque mois est déterminé sur la base d'un examen des besoins financiers. Les familles

peuvent également bénéficier d'une <u>Allocation pour inclusion aux campements d'été</u> afin de couvrir le coût d'un assistant pour faciliter la participation d'un enfant handicapé.



Le saviez-vous?

Pour les enfants handicapés, plusieurs ministères du gouvernement de Terre-Neuve ont mis en place un <u>modèle de services coordonnés</u>, qui reconnaît la nécessité pour eux de recevoir des prestations dans différents domaines, à différents moments de leur vie. Ce modèle implique la création, par des professionnels, d'un Plan individuel de services de soutien, décrivant les besoins dans des domaines et environnements différents.

Logement

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador propose plusieurs <u>options résidentielles</u> et aides au logement pour les adultes handicapés. Ces options sont les suivantes:

- Le Programme d'appartements en coopérative propose des résidences privées occupées par trois adultes atteints de troubles intellectuels au maximum; du personnel leur enseigne des compétences et leur apporte du soutien pour leur permettre d'avoir une vie plus autonome à l'avenir.
- Le Programme d'accueil familial alternatif offre des foyers privés, dotés de personnel, pouvant accueillir jusqu'à deux adultes atteints de troubles intellectuels. Des services et des aides sont disponibles en fonction des besoins.
- Le Complément de pension et d'hébergement est une aide financière offerte aux adultes dans le besoin, atteints de handicaps psychiatriques, physiques et/ou intellectuels, âgés de 18 ans et plus, et résidant avec des parents ou des personnes non apparentées. Les modalités de vie individualisées sont des arrangements mis en place lorsqu'aucune autre possibilité de service n'est disponible ou appropriée pour un adulte atteint de trouble intellectuel, remplissant les critères pour bénéficier d'une aide à domicile et dans l'incapacité de demeurer avec sa famille biologique. Les coûts liés au logement sont couverts par le programme d'aide au revenu et complétés par les Services de santé de TNL.
- Les modalités de vie partagées concernent les personnes handicapées ayant besoin d'une aide importante à domicile; celles-ci peuvent opter pour partager les frais de logement et d'aide à domicile. Les coûts liés au logement sont couverts par le programme d'aide au revenu et complétés par les Services de santé de TNL.

En outre, le <u>Programme de modification du domicile (HMP)</u> offre un financement pour aider les propriétaires à revenu faible à modéré (46,500 dollars ou moins, ou 65,000 dollars ou moins à Labrador Ouest et sur la côte nord du Labrador) qui ont besoin de modifier l'accès à leur résidence, afin de permettre aux personnes de rester dans leur propre maison plus longtemps. Les personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité peuvent bénéficier d'un prêt-subvention d'un montant maximal de 7,500 dollars. Les réparations dépassant ce montant peuvent faire l'objet d'un prêt remboursable d'un montant maximal de 10,000 dollars (ou 13,000 dollars au Labrador).

Éducation et emploi

Bien que le ministère de l'Éducation ait adopté une vision éducative fondée sur l'inclusion au sein des écoles provinciales, de la maternelle à la 12e année, l'administration des services et soutiens liés à l'éducation spécialisée relève en grande

partie de la responsabilité des enseignants, des spécialistes en milieu scolaire, des écoles et des conseils scolaires. Les enfants en âge scolaire peuvent bénéficier d'un soutien à l'apprentissage par le biais du <u>Programme de technologies d'assistance</u>.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le point de vue des parents: les difficultés liées à la vie en dehors des grandes villes

À Terre-Neuve-et-Labrador, six personnes ont répondu à l'enquête et une seule a pu participer à un entretien de suivi. Celle-ci nous a fourni un point de vue exceptionnel sur les difficultés d'accès aux services lorsque l'on vit à l'extérieur des grandes villes de Terre-Neuve-et-Labrador.

"Nous avons dû partir et nous installer à St. John's, ce qui est triste, car le Centre Janeway [pour la santé et la réadaptation des enfants] est fantastique; nous avons eu recours au Centre Janeway dans le passé, mais c'est vraiment difficile quand vous êtes un parent et que vous devez voyager par avion. Pour nous, utiliser l'avion dans la province nous coûte plus cher que si nous voyagions à l'extérieur. Il faut compter environ 1,200 dollars pour un aller-retour pour une personne à St. John's, ce qui représente une heure de vol. Donc, soit nous prenons l'autoroute et nous devons conduire huit à neuf heures, selon la période de l'année, pour emmener [notre enfant] au Janeway, soit nous prenons l'avion, ce qui nous revient beaucoup trop cher; nous n'avons rien ici, sur la côte ouest, ce qui est regrettable."

technologie d'assistance qui soutient leur apprentissage grâce au <u>programme de technologies d'assistance</u>.

Les étudiants de moins de 21 ans atteints de légers troubles sensoriels (y compris ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, programmes et possibilités d'éducation par l'intermédiaire de la <u>Régie des</u> provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA).

Le <u>Conseil de coordination sur la surdité de TNL</u> propose des services de soutien éducatif aux personnes admissibles, tels que l'orientation professionnelle, l'accès à l'enseignement supérieur et l'aide à la transition, la fourniture et l'entretien de dispositifs individuels de suppléance à l'audition et d'accessoires, ainsi que de documents de soutien pour les technologies d'adaptation et les aménagements.

Les étudiants handicapés de niveau postsecondaire peuvent bénéficier de l'<u>Allocation provinciale pour étudiants handicapés ayant des besoins importants</u>. Il s'agit d'une aide financière destinée à couvrir le coût des services et soutiens liés à l'éducation dont les personnes handicapées ont besoin pour faciliter leur apprentissage. Les services couverts par cette allocation comprennent notamment les tuteurs, les preneurs de notes, les interprètes et les aides techniques.

Les personnes handicapées peuvent également bénéficier d'une aide à l'emploi par l'intermédiaire du <u>Bureau de l'équité en matière d'emploi pour les personnes</u> handicapées (OEEPD).

L'OEEPD offre de nombreux programmes d'emploi et des services de perfectionnement professionnel pour aider les personnes handicapées à trouver, obtenir et conserver un travail. L'OEEPD propose également le programme <u>Opening Doors</u>, qui permet aux personnes handicapées d'acquérir une expérience professionnelle au sein de la fonction publique provinciale. Les postes disponibles dans le cadre de ce programme sont destinés à être occupés uniquement par des personnes handicapées et sont protégés afin qu'ils ne soient pas supprimés en cas d'ajustement des postes de travail.

Les adultes handicapés peuvent également bénéficier d'une aide (jusqu'à 5 000 dollars en 2024) pour les aménagements, adaptations, technologies d'assistance et équipements techniques sur le lieu de travail, dans le cadre du <u>Programme de mesures de soutien au travail pour les personnes handicapées</u>

Transport

Le programme <u>Financement de véhicule pour personnes handicapées</u> aide les personnes et les familles à acquérir ou à adapter des véhicules particuliers afin de les rendre plus accessibles. Il peut s'agir d'installer des commandes manuelles ou de modifier des camionnettes pour les équiper d'ascenseurs et de rampes. Ce programme est fourni en fonction des besoins financiers des personnes et des familles.

Programmes mixtes

Outre les programmes spécifiques décrits ci-dessus, une gamme de services thérapeutiques et professionnels destinés aux personnes handicapées sont accessibles par l'intermédiaire des <u>Services de santé de TNL</u>. Il s'agit notamment de services d'assistance sociale, de soins infirmiers, de soins spécialisés dans le comportement et l'enfance, de diététique, d'ergothérapie, de physiothérapie et d'analyses de laboratoire. Les critères d'admissibilité (et notamment la recommandation médicale nécessaire) varient selon le service fourni.

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Le <u>Programme provincial d'aide à domicile</u> offre des services de soutien personnel et comportemental, d'aide aux tâches ménagères et de relève aux personnes et familles ayant besoin d'assistance pour vivre chez elles.
- La <u>subvention salariale JobsNL</u> apporte un financement aux employeurs pour la création de postes. Les personnes handicapées et les bénéficiaires de l'aide au revenu (entre autres groupes) sont notamment prioritaires dans le cadre de ce programme.
- Le <u>Programme d'assistance spéciale Équipements et fournitures médicales</u> procure des produits et des équipements médicaux de base pour faciliter les activités de la vie quotidienne.
- Le <u>Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador</u> fournit une aide médicale pour l'achat de certains médicaments sur ordonnance.
- Les <u>soins de longue durée</u> sont dispensés dans des établissements dédiés et dans certains hôpitaux/centres de santé combinant des traitements de longue et de courte durée à travers Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les établissements fournissent des soins infirmiers 24 heures sur 24, ainsi que des programmes médicaux, de réadaptation, d'assistance sociale, de soins pastoraux, de diététique, de pharmacie, de soins palliatifs, de relève et de loisirs à des degrés divers.
- Les <u>permis de stationnement pour les personnes handicapées</u> autorisent les personnes atteintes d'une maladie ou d'un problème de santé les empêchant de marcher sur de longues distances à se garer dans les emplacements marqués du logo international bleu pour fauteuils roulants. Des permis temporaires, valables six mois, ou des laissez-passer permanents, valables cinq ans, sont disponibles.



Soutien aux personnes et aux familles

<u>Empower, Centre de ressources pour le handicap</u>, fournit des ressources et services aux personnes handicapées et à leur famille à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette organisation reçoit des fonds du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et du gouvernement du Canada.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille à Terre-Neuve-et-Labrador. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- <u>Coalition of Persons with Disabilities Newfoundland and Labrador</u> (<u>COD NL</u>)
- <u>Inclusion Canada Newfoundland and Labrador</u>
- <u>Learning Disabilities Association of Newfoundland and Labrador</u> (<u>LDANL</u>)